



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 17 novembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Murielle DELEZOIDE et Dorianne DUBOCQUET donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE (contexte Crise sanitaire /Covid) Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN

Madame Marie-Antoinette est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six octobre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du six octobre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-deux minutes.

Délibération 20-11-45

REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES - Garderie, Restauration Scolaire et CLSH

Monsieur le Maire expose,

La commission s'est réunie sous la présidence de Madame Murielle DELEZOIDE le 1^{er} octobre 2020 pour mettre à jour tous les règlements concernant les services offerts aux parents et notamment le Projet Educatif et règlement intérieur du Centre de Loisirs Sans hébergement.

Il convient de délibérer sur ces règlements et d'en approuver le contenu.

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
APPROUVE les règlements et Projet Educatif ci annexés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-quatre novembre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-quatre novembre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 NOV. 2020

JEAN-MICHEL BOUHIN



COMMUNE DE BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES

CLSH – PROJET EDUCATIF

I - STATUT ET VOCATION DE L'ORGANISATEUR :

Mairie de Bayenghem-lez-Eperlecques,
représentée par Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire,
47 rue François Mitterrand
62 910 Bayenghem-lez-Eperlecques
Tél 03 21 93 50 14

La vocation principale de la collectivité est d'organiser des loisirs et des vacances pour tous en prenant en compte les avantages du territoire (bord de mer, marais...) et privilégier l'action éducative en complément du temps scolaire.

II - LES OBJECTIFS EDUCATIFS DE L'ORGANISATEUR :

- Permettre à l'enfant de vivre un temps de vacances en dehors du temps scolaire,
- Favoriser le développement de l'autonomie du jeune dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge, permettre l'augmentation des capacités d'adaptation,
- Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées,
- Favoriser l'acquisition des savoirs techniques,
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité
- Permettre à l'enfant de développer son esprit imaginaire et critique, à faire des choix,
- Favoriser et permettre l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie,
- Permettre à l'enfant de trouver sa place en collectivité, de se confronter à des idées et à des modes différents des siens,
- Favoriser l'ouverture des activités en incitant la mixité fille/garçon et les passerelles entre tranches d'âge,
- Améliorer la qualité des projets en fidélisant les personnels (formation, participation au projet associatif ...)

III - MOYENS DISPONIBLES :

Pour permettre le bon déroulement des accueils en fonction des objectifs précités, la collectivité met en place un certain nombre de moyens tels que :

a) Locaux et espaces :

- Bâtiment scolaire > utilisation prioritaire des bâtiments ; divers ateliers dans plusieurs classes (dessin, maquette, poterie, peinture, petites activités sportives) , garderies du matin et du soir
- Salle polyvalente> 326 m² – fonction première : restauration du midi, puis accessoirement divers ateliers (dessin, maquette, poterie, peinture, petites activités sportives, pâte à sel, danse, gymnastique, théâtre, etc....)
- Centre école maternelle> fonction : dortoir pour les petits
- Terrain multisports > 150 m²

- Salle dit "du Moulin" > 70 m² - fonction : salle de réception située dans un espace vert où des mini-camps peuvent être installés.

b) Budget :

Chaque année, le Conseil Municipal vote pour un budget réel et sincère. Une enveloppe budgétaire est prévue pour l'achat de divers matériel (tentes, fournitures et matériels divers, salaires et charges d'un directeur et de 6 animateurs maximum, frais de transports, sorties...), les sorties et transports. Le budget est à disposition dès le 15 avril de chaque année au plus tard.

c) Modalités de recrutement et constitution d'une équipe :

La Commission "Centre de Loisirs" doit chaque année statuer sur les conditions de recrutement des animateurs. Elle doit recevoir chaque candidat et proposer une liste à Monsieur le Maire. La commission doit fidéliser au maximum les candidats afin de bénéficier d'une équipe de qualité du fait de son expérience. Une priorité est donnée aux animateurs résidant à Bayenghem-lez-Eperlecques suivant les qualifications requises.

d) Horaires de fonctionnement :

Le centre de loisirs fonctionne de 9 h 30 à 17 h 30, la cantine est comprise dans le tarif. Une garderie est proposée à partir de 7 h 30 et jusqu'à 18 h 00, un forfait est demandé par semaine, voté chaque année.

e) Modalités tarifaires :

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour tenir compte des familles nombreuses, et demandé par la Caisse d'Allocations Familiales, il a été décidé de mettre en place un tarif proportionnel aux revenus des familles, justifié par leur quotient familial.

f) Outils d'information et de communication avec les familles :

L'équipe éducative doit par affichage informer sur les activités principales de la journée et mettre à disposition des familles un cahier de correspondance. Ce cahier doit être placé dans la salle d'accueil du 1er jour au dernier jour du Centre de Loisirs. Un questionnaire, élaboré par l'équipe d'animation, devra être distribué aux parents, en début de semaine.

g) Règlement intérieur :

Un règlement intérieur sera élaboré à chaque session avec les enfants.

Pour les animateurs un règlement sera également réalisé par l'équipe lors de la réunion préparatoire.

h) Temps de concertation et de préparation pour les équipes :

2 heures maximums sont consacrées au bilan de la journée et aux activités prévues pour le lendemain.

IV - DUREE DU PROJET EDUCATIF ET MODIFICATIONS :

Ce projet éducatif, validé par le Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020, est adopté par les parties à compter du 1^{er} décembre 2020 pour la durée du mandat. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bayenghem-lez-Eperlecques, le 25 novembre 2020

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER. le

30 NOV. 2020

REGLEMENT CENTRE DE LOISIRS DE BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES

Mise à jour Octobre 2020

Validé par le Conseil Municipal du 24 novembre 2020

1. HEURES D'OUVERTURE

De 9h30 à 17h30. L'accueil du matin est échelonné jusque 10 h. Le départ est à 17 h 30. Une garderie est mise en place à partir de 7 h 30 jusque 9 h 00 et de 17 h 30 à 18 h 00, le prix de la garderie est facturée forfaitairement et la cantine est comprise dans le tarif de la semaine ou journalier.

Personne autorisée à reprendre les enfants : une autorisation des parents sur le dossier d'inscription qui précise le nom, prénom et le lien avec l'enfant de la personne autorisée à le reprendre.

2. LOCAUX

Les locaux du Centre de loisirs se situent 55, Impasse des Ecoles à Bayenghem-Les- Eperlecques
Ils comportent plusieurs salles d'activités avec des sanitaires appropriés.

Les enfants bénéficient des espaces extérieurs du Centre de loisirs, terrain de tennis et espace vert.

Les repas sont servis dans la cantine scolaire de Bayenghem-Lez-Eperlecques, située dans la salle Polyvalente 47 rue François Mitterrand

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Accueil

Le centre de loisirs est habilité à accueillir 50 enfants pour toutes les vacances scolaires sauf les vacances de Noël.

Encadrement

Une directrice stagiaire BAFD,

L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAAAT, CAP Petite, enfance ...

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.
- Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

4. MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Conditions d'inscription et d'admission

- Le Centre de loisirs accueille les enfants de 4 à 17 ans révolus.
- Le Centre de loisirs accueille les enfants de toutes les communes.
- L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap est possible :

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés après concertation avec le directeur de l'établissement et le médecin traitant de l'enfant.

Inscriptions et dates d'inscription

Les dates d'inscriptions sont prévues en début d'année et des tracts sont distribués 4 semaines avant chaque centre de loisirs. Les dossiers d'inscriptions sont disponibles en mairie et téléchargeables sur le site officiel de la mairie.

Pour les séjours vacances : Inscription à la semaine.

Liste des documents à fournir pour l'inscription

- Le dossier d'inscription
- Photocopie du carnet de vaccinations
- Le paiement
- Le questionnaire
- Fiche sanitaire
- Une attestation de la CAF avec le quotient familial

Si les photocopies du carnet de vaccinations ont déjà été données pour l'année en cours, il n'est pas nécessaire de les transmettre une nouvelle fois.

5. TARIFICATION

La participation familiale se fait à la semaine et journalier dans le cas des semaines incomplètes (jours fériés etc) le tarif est calculé en fonction du quotient familial et selon la commune habitée, Il varie suivant les tarifs votés en fin d'année pour l'année N+1 et est modulé par rapport au lieu de résidence des parents. Concernant la garderie, un forfait par semaine est appliqué.

Les parents bénéficiant d'une aide de la CAF ou de la MSA fournissent une attestation, elle est déduite immédiatement de la somme à payer.

Un supplément est demandé aux familles pour le camping, il varie selon les nuitées et la commune d'habitation

- Enfants malades : Sur présentation d'un certificat médical, les absences pour maladie de l'enfant supérieures ou égales à 3 jours seront remboursées.

Pièces à fournir pour tout remboursement :

- Un RIB et un certificat médical

6. ORGANISATION DE L'ACCUEIL – INFORMATIONS PRATIQUES

Les repas

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par l'agent en charge de la cuisine de la cantine scolaire. Les menus sont affichés à la semaine. Le goûter (boisson comprise) est fourni par les parents.

Durant les vacances, des pique-niques sont préparés les jours de sortie.

- Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (chapeau, sac à dos, k-way...).
- Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.
- Temps de repos des petits : pour les 3 / 5 ans de 13h à 14h30 environ.
- Prévoir des vêtements de rechange en cas de besoin.
- Les téléphones portables ne seront pas admis au centre.
- Une paire de chaussure adaptée à la marche et aux autres activités extérieures.

7. DISPOSITIONS SANITAIRES

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel du centre de loisirs. Par ailleurs, les employés titulaires vont bénéficier dans l'année de la formation aux premiers secours.

Administration de traitements médicaux

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments. Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.
- D'une ordonnance du médecin traitant.
- Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal. Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider :

- Le retour de l'enfant à son domicile.
- Le recours au service d'urgence et au médecin traitant.

Les vaccinations

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

Fait à Bayenghem lez Eperlecques, Le 25 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 NOV. 2020



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Service enfance et jeunesse : 06.07.63.89.09

REGLEMENT DU SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE

Préambule :

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Bayenghem Lez Eperlecques en date du 24 novembre 2020 régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles primaires et maternelles de la Commune de Bayenghem Lez Eperlecques.

La cantine scolaire située au 47 rue François Mitterrand, est ouverte aux élèves de l'école primaire et maternelle de Bayenghem Lez Eperlecques.

La cantine scolaire est gérée par la Mairie de Bayenghem Lez Eperlecques. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications, facturations sont à réaliser auprès de la Mairie de Bayenghem Lez Eperlecques aux heures d'ouverture.

Article 1 : Conditions d'admission

Peuvent bénéficier du service de la cantine scolaire les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires de la commune de Bayenghem Lez Eperlecques.

Pour les enfants inscrits en maternelle, seuls ceux qui auront 3 ans avant le 31 décembre de l'année, pourront bénéficier du service de restauration scolaire. Les enfants qui ne rempliront pas cette condition pourront être inscrits dès qu'ils auront 3 ans.

Article 2 : Conditions d'inscription

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription disponible en Mairie accompagné d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile en s'engageant à acheter au préalable les tickets de cantine. Cette inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

La réservation de fait au plus tard la semaine précédant la prise du repas.

Article 3 : Organisation et fonctionnement du service

Le service de cantine scolaire fonctionne de 12 h 10 à 13 h 20.

Pour chaque cantine, le personnel de service comprend au minimum deux agents de cantine (- de 30 enfants) et un suppléant (+ de 30 enfants). Les enfants, si le temps le permet, bénéficieront d'une récréation sous surveillance, avant ou après le repas.

Article 4 : Prix du service de la cantine scolaire

Le prix du service de la cantine scolaire pour l'année scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal et porté à la connaissance des parents dans les meilleurs délais. Les tickets sont vendus par



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

10, et sont en vente en mairie aux horaires d'ouverture habituels. Les tickets devront être déposés dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, installée devant le portail de l'école. Les tickets devront réserver le repas au plus tard le vendredi qui précède la prise du repas de la semaine d'après. Dans le cas où vous n'avez plus de tickets, un simple papier sur lequel seront indiqués nom, prénom de l'enfant et la date de prise du repas est suffisant. Il conviendra de régulariser au plus vite

Toute inscription correspondante à un jour réservé par les parents, même si l'enfant n'est pas présent, est dû ; sauf en cas de maladie et si un des parents prévient la mairie le matin

Article 5 : Traitement médical – Allergies – Accident

Traitement médical :

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Allergies/régimes :

Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier sauf les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Accident :

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours sera à disposition du personnel de cantine dans les locaux de la cantine ainsi que dans ceux des écoles uniquement sur autorisation des parents.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, (médecin, SAMU, pompier) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration scolaire aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.

Le service restauration avisera la Mairie, dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que le directeur d'école concernée.

Article 6 : Menus

Les menus de la semaine ainsi que le règlement et les notes de service seront transmis aux directeurs d'écoles. Ils doivent être affichés sur les panneaux prévus à cet effet aux écoles et au restaurant scolaire.

Article 7 :

Chaque enfant déjeunant à la cantine devra avoir une serviette de table marquée à son nom, qui sera renouvelée par les parents chaque semaine.

Article 8 : Service du restaurant

Les repas sont préparés par l'agent de service de la cantine qui est chargé :

- D'assurer la manutention et la préparation des plats, en respectant strictement les consignes relatives,
- De dresser et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- Et après le repas, desservir, faire la vaisselle,



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

- De jeter tous les restes à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la date de péremption, date limite de consommation;
- D'assurer le nettoyage des locaux et les laisser, chaque jour en parfait état de propreté et de rangement.

Le personnel de cuisine et de service devra respecter strictement les normes d'hygiène et de propreté ainsi que les directives de l'éducation nationale en la matière.

Toute anomalie devra être signalée à la municipalité.

Déroulement des repas :

Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations.

Les agents refuseront l'introduction dans la salle de repas d'objet dangereux ou gênant (ballons, billes et jeux divers).

Ils veillent à ce que les enfants aient une attitude et une tenue correcte.

Ils s'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants.

Les agents apporteront une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle.

Les agents incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Les enfants peuvent aider également au service dans la limite des règles (voir annexe) qui seront fixées annuellement et de façon expresse entre la Municipalité, les agents et les enfants.

Dans le cas contraire les enfants n'aideront pas au service.

Récréation :

La récréation est possible, un agent au minimum par groupe (durant la période de la crise sanitaire) assurera l'encadrement et la sécurité des enfants.

Article 09 : Responsabilité – Assurance

Seuls, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du restaurant scolaire pendant le créneau horaire de 12 h 10 à 13 h 20.

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les dommages causés à des tiers et subis par eux-mêmes.

Article 10 : Règles de savoir-vivre

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de remarques.



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Article 11 : Sanctions

Les enfants dont l'attitude ou l'indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés, par écrit dans le livret de l'enfant, par les agents au secrétariat de mairie.

Ils feront l'objet :

- De remarques verbales aux parents,
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école concernée.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents.

Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire, qui après enquête prendra les mesures qui s'imposent.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Le présent règlement sera :

- Remis aux parents dont les enfants sont inscrits à la cantine scolaire ainsi qu'aux Directeurs des Ecoles de Bayenghem Lez Eperlecques ;
- Notifié au personnel de service ;
- Affiché en Mairie et à l'entrée de la cantine scolaire.

Fait à Bayenghem Lez Eperlecques, le 25 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
30 NOV. 2020



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Approbation par le Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020

Le présent règlement s'applique de la garderie selon les règles établies ci-dessous :

Article 1

Tous les enfants inscrits à l'école publique peuvent bénéficier du service de garderie.
En ce qui concerne la garderie du soir, seuls les enfants fréquentant l'école sans interruption seront admis et également après leurs cours de soutien, dans ce cas les enfants seront sous la responsabilité des enseignants jusqu'à l'arrivée des enfants en garderie.

Article 2 :

Les inscriptions à la garderie se font en Mairie en début d'année scolaire à l'aide d'un formulaire d'inscription prévu à cet effet. Toute modification des conditions d'inscription à cette activité se fait en mairie.

Article 3 :

Les familles doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » afin d'assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner à des tiers et pour ceux qu'il peut se causer à lui-même.

Article 4 :

Les horaires de la garderie sont :

Le matin de 7 h 30 à 8 h 50
Le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Les familles sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.
Seuls, les parents ou les personnes dûment mandatées pourront reprendre l'enfant.

Article 5 :

Tout retard (après 18 h 30) des parents ou des personnes dûment habilitées pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un coût de dépassement d'horaire dont le montant sera fixé à un forfait de 05.00 euro + 13.00 Euro par ¼ d'heures entamés pour l'année 2021

En cas de retard supérieur à 1h, les surveillants de garderie, qui ne pourront joindre les responsables légaux de l'enfant, contacteront la gendarmerie auquel sera confié l'enfant.

Article 6 :

La garderie proposée est un lieu de surveillance des enfants encadrés par du personnel municipal.
Des activités seront proposées aux enfants : jeux de société, coloriage, etc....dans le respect du protocole sanitaire.

Article 7 :

Les surveillants de garderie prendront en charge les enfants à la sortie des classes à partir de 16 h 30



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Article 8 :

La garderie aura lieu dans les locaux de la salle polyvalente ou anciennement la salle de restauration, et le vendredi soir dans la salle du cyber espace.

Article 9 :

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel, ainsi que les installations et le matériel.

Article 10 :

En cas de remarques répétées ou d'incident grave, l'agent pourra remplir le livret de l'enfant afin d'en informer les parents.

Article 11 :

En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.

Article 12 :

Les tarifs des garderies sont fixés par délibération du conseil municipal pour l'année scolaire.

Article 13 :

A la fin de chaque mois, une facturation sera établie par les services de la mairie.

En cas de non-paiement, une relance sera envoyée par les services de la mairie, après plusieurs rappels infructueux, l'enfant sera exclu de la garderie.

Les familles pourront effectuer leur règlement par chèque libellé à l'ordre du trésor public ou par espèces et adressé au secrétariat de la mairie 47 rue François Mitterrand.

Fait à Bayenghem lez Eperlecques, le 25 novembre 2020

Le Maire,

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
30 NOV. 2020

Jean-Michel BOUHIN



L'enfant

Les responsables légaux



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 17 novembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Murielle DELEZOIDE et Dorianne DUBOCQUET donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE (contexte Crise sanitaire /Covid) Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN

Madame Marie-Antoinette est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six octobre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales; à l'unanimité le compte-rendu du six octobre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-deux minutes.

Délibération 20-11-46

CONVENTION D ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose,

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018, venant encadrer les obligations des collectivités locales et des établissements publics locaux, relatives au service de paiement en ligne gratuit, à proposer pour le paiement des recettes des usagers, Vu l'obligation au 1^{er} juillet 2020 pour les collectivités dont le montant des recettes est supérieur à 50 000 euro par an,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment sur le paiement par Carte bleue.

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 NOV. 2020

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-quatre novembre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-quatre novembre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 NOV. 2020

CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



entre
**La Commune de
BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES**

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour l'entité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

La présente convention régit les relations entre

- La commune de Bayenghem lez Eperlecques représentée par *Jean-Michel BOUHIN* créancier émetteur des titres¹ ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Mme SNAUWAERT Hélène, responsable de la Division Secteur Public local de la DDFiP 62, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles). PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables².

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus

¹ Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

² Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. ROLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-

17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 1 000 000 000€ ;
- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;

- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.³

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

³ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Bayenghem lez Epéhy, le 25 novembre 2020

A Arras, le

Pour la collectivité adhérente

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



Pour la DGFIP

Mme SNAUWAERT Hélène

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Mme VARLET Camille	CMP	03 21 51 91 95	camille.varlet@dgfip.finances.gouv.fr
Mme DENGREVILLE Claire	CMP	03 21 51 91 59	claire.dengreville@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Coût du service pour la DGFIP et la collectivité

Poste de dépense		Coût pour la collectivité
Coût d'utilisation du portail DGFIP		Gratuit (DGFIP)
Coût de développement du site internet		A la charge de la collectivité
Coût du gestionnaire de téléchargement carte bancaire		Gratuit (DGFIP)
Coût du commissionnement carte bancaire		Carte zone euro : $\leq 20\text{€} (0,03\text{€} + 0,20\% \text{ du montant de la transaction})$ $\geq 20\text{€} (0,05\text{€} + 0,25\% \text{ du montant de la transaction})$
		Carte hors de la zone euro : $0,05\text{€} + 0,50\% \text{ du montant de la transaction}$
Coût de confection et mise des fichiers de prélèvement		Gratuit (DGFIP)
Coût du prélèvement non récurent		Gratuit (DGFIP)



FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES TITRES ET RÔLES

Informations administratives

Libellé de la collectivité	
SIRET de la collectivité	
Adresse de la collectivité	
Courriel de la collectivité (adresse générique)	

TITRE (1 client par protocole)

Type d'accès	Site collectivité	Site DGFIP
Délai de mise en ligne ¹		
Produits paramétrés nativement ²	01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17	
Produit(s) complémentaire(s) ³		

RÔLE (1 client par protocole)

Type d'accès	Site collectivité	Site DGFIP
Délai de mise en ligne ¹		
Nature du produit	Code recette ou Code Produit Local	
Ex : Eau et assainissement	Ex : EA	

Données bancaires

Identifiant Créancier SEPA (ICS)																			
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je soussigné,

représentant légal de

sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à..... ;

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

Visa du correspondant moyens de paiement

¹ Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).

² Conformément à l'article L1611-5-1 du CGCT et du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, les codes produits nativement éligibles à PayFiP sont : 01, 02, 03, 04 (hors M22), 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17.

³ Les codes produits complémentaires sont : 04 (M22), 08, 14, 18, 19.

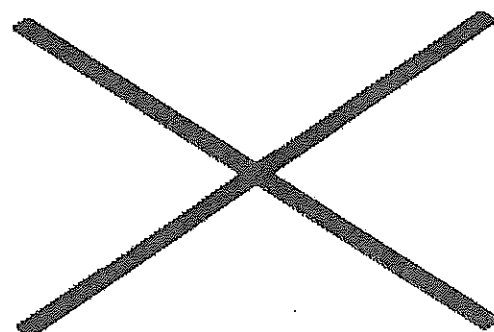
Cadre réservé à l'administration	
Poste comptable assignataire – Informations administratives	
Dénomination du poste comptable	
Codique du poste comptable	
Siret du poste comptable	
Adresse du poste comptable	
Courriel du poste comptable	
Téléphone du poste comptable	
Nom de la personne responsable	

Poste comptable assignataire – Informations bancaires																	
Compte Banque de France du poste comptable – IBAN Automatisé (Prélèvement)																	
Compte Banque de France du poste comptable – RIB Non Automatisé (Contrat commerçant CB)																	
Code Banque				Code Guichet				Numéro de compte								Clé RIB	

Données HELIOS	
Code collectivité	
Code budget	
Code établissement (Rôle)	

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB) mettre le Nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (y compris les espaces)															
Libellé contrat commerçant TITRE															
Libellé contrat commerçant RÔLE															

Récapitulatif des données clients		
N° ICS		
Protocole	TITRE	RÔLE
N° Client PayFiP		
N° Contrat CB		





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 17 novembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Murielle DELEZOIDE et Dorianne DUBOCQUET donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE (contexte Crise sanitaire /Covid) Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN

Madame Marie-Antoinette est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six octobre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du six octobre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-deux minutes.

Délibération 20-11-47

DELEGATIONS DU MAIRE - modification de la délibération du 08 septembre 2020

Monsieur le Maire expose,

La délibération du 20-09-35 du 08 septembre 2020 a fait l'objet d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet dans lequel il est demandé à modifier le point 17 concernant les demandes de subventions.

Il est proposé de supprimer ce point puisque chaque demande de subvention fait l'objet d'une délibération précise pour chaque projet.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE la suppression du point 17 sur les délégations du Maire relatif aux demandes de subventions

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-quatre novembre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-quatre novembre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 NOV. 2020





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 17 novembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Murielle DELEZOIDE et Dorianne DUBOCQUET donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE (contexte Crise sanitaire /Covid) Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN

Madame Marie-Antoinette est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six octobre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du six octobre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-deux minutes.

Délibération 20-11-48

TRAITEMENT BUDGETAIRE ET COMPTABLE LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - étalement des dépenses

Monsieur le Maire expose,

Vu la circulaire interministérielle du 24 août 2020,

Vu les dépenses liées au COVID-19 comptabilisées au,

Vu l'état récapitulatif ci-joint,

Il est proposé de fixer la durée de l'étalement à 5 ans et d'ouvrir les crédits comme suit, afin d'établir les titres et mandats correspondants :

Section de fonctionnement

Chapitre 042 compte 791 Recettes 5 271.04 euro

Chapitre 040 compte 4815 Recettes 1 054.08 euro

Chapitre 042 Compte 6812 Dépenses 1 054.08 euro

Section d'investissement

Chapitre 040 compte 4815 en dépenses 5 271.04 euro

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE les ouvertures de crédits ci-dessus liées aux dépenses dites Covid-19

APPROUVE la durée d'étalement de ces dépenses à 5 ans

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-quatre novembre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-quatre novembre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 NOV. 2020

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

Mandats pour covid

date facture	n° mandat	Société	désignation	montant
30/04/2020	308	Remni	pulvérisateur	475,61 €
			désinfectant	
			vaporisateur	
			gel hydroalcoolique	
13/05/2020	328	Delcourt	blouses	59,76 €
07/05/2020	329	Office dépôt	Chaussures entretien	65,35 €
11/05/2020	330	Office dépôt	Chaussures	49,57 €
13/05/2020	331	Office dépôt	Vestes fluo	80,59 €
11/05/2020	347	Remni	Savon	64,08 €
26/05/2020	348	Remni	Essuie mains	548,66 €
			lingettes désinfectantes	
			gel hydroalcoolique	
21/07/2020	431	Couture & pause café	Subvention exceptionnelle	300,00 €
17/07/2020	495	Office dépôt	lingettes désinfectantes	41,83 €
01/09/2020	518	Pharmacie Seillier	Thermomètres sans contact	138,00 €
07/08/2020	528	Mennuiserie Harlay	vitre protection	2 068,64 €
09/09/2020	573	Remni	gel hydroalcoolique	407,57 €
			gants	
			Savon	
			Essuie mains	
08/10/2020	616	GDT Distribution	masques chirurgicaux	211,00 €
08/10/2020	617	Bruneau	blouses	228,54 €
			savon	
			chaussures	
			gants	
			charlottes	
08/10/2020	618	office dépôt	vetements travail	233,04 €
Enattente		Delcourt	blouses	298,80 €
				5 271,04 €



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 17 novembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNNOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Murielle DELEZOIDE et Dorianne DUBOCQUET donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE (contexte Crise sanitaire /Covid) Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN

Madame Marie-Antoinette est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six octobre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du six octobre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-deux minutes.

Délibération 20-11-49

ACCESSIBILITE POMPIERS ECOLE -PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose,

L'école de Bayenghem lez Eperlecques comptabilise aujourd'hui 120 élèves et l'accessibilité des pompiers se fait actuellement très difficilement par l'impasse des écoles, voie très étroite ;

Il est proposé de créer une voie de desserte par la RD 221^{E1},

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département pour leur autorisation de création de voirie,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour financer ce projet qui se réalisera sur deux ans:

Au Département dans le cadre du FARDA du 2^{ème} semestre 2020 : 25 000.00 euro

A l'Etat au titre de la DSIL 2021 : 18 143.30 euro

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Travaux	87 343.00	DSIL	13 143.30	20.00 %
AMO	874.00			

Etude géotechnique	2 500.00	Conseil Départemental	25 000.00	27.55 %
		Fonds propres	47 573.70	52.45%
Coût total opération	90 717.00	Total	90 717.00	100.00%

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'accessibilité des pompiers à l'école

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions au Département au titre du FARDA et à l'Etat dans le cadre du DSIL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-quatre novembre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-quatre novembre deux mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 NOV. 2020



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 17 novembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Murielle DELEZOIDE et Dorianne DUBOCQUET donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE (contexte Crise sanitaire /Covid) Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN

Madame Marie-Antoinette est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six octobre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du six octobre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-deux minutes.

=====

Délibération 20-11-50

Tarifs 2021

La commission finances, réunie sous la délégation de Monsieur Vincent KERCKHOVE en date du 03 novembre dernier, propose les tarifs suivants pour 2021 :

	2020	2021
<u>CIMETIERE</u>		
concession 3 m ²	100.00	100.00
taxe d'inhumation	20.00	20.00
taxe d'exhumation	25.00	25.00
Columbarium 1 case pour 25 ans	650.00	650.00
Taxe d'ouverture	50.00	50.00
Droit de retrait anticipé	50.00	50.00
Taxe de dispersion	50.00	50.00
<u>APPARTEMENTS</u>	Augmentation suivant l'indice de la construction	
<u>TONNELLES</u>		
Bayenghémois		
Caution par tonnelle	500.00	500.00
	25.00	25.00

<u>Communes extérieures</u>	50.00 € Par tonnelle et par we	50.00 € Par tonnelle et par we
CHAPITEAU		
Bayenghémois	100.00€	100.00€
caution	1 000.00 €	1 000.00 €
Communes extérieures	200.00€	200.00€
Rémunérations des animateurs	Salaires bruts journalier	
Directeur BAFA	75.00	75.00
Directeur adjoint	60.00	60.00
animateur diplômé	45.00	45.00
animateur stagiaire	40.00	40.00
Animateur non diplômé	35.00	35.00
Indemnité de nuité (camping)	5.50	5.50
Frais de scolarité (par année scolaire)	2019/2020	2020/2021
Communes extérieures	600.00	650.00

Restauration scolaire : en euro Ces tarifs s'appliquent au 1er septembre 2021

Libellé	2020	2021
Bayenghémois		
1 ^{er} enfant	3.00	3.10
A partir du 2 ^{ème}	2.55	2.60
Adulte	3.50	3.60
Extérieurs	3.40	3.50

<u>GARDERIE au 1^{er} septembre 2020</u>		
Bayenghémois	1.40€ de l'heure	1.50€ de l'heure
Extérieurs	1.70 € de l'heure	1.80 € de l'heure
Pénalité en cas de dépassement	5.00 € +12.80 € au prorata du temps facturé par ¼ d'heure entamé €	5.00 € +13.00 € au prorata du temps facturé par ¼ d'heure entamé €

Au 1^{er} janvier 2021 : la commission propose un forfait par semaine pour la garderie dans le cadre du CLSH :

2.00 euro pour les Bayenghémois

3.00 euro pour les extérieurs

Il est proposé également de mettre à jour les deux tranches de Quotient Familiale, aujourd'hui la 2^{ème} tranche mise en place par la CAF est de 1067.00 euro

Bayenghémois

Nbre d'enfants inscrits	QF ≤ 1067.00 euro		QF > 1067 euro	
1er enfant	37.00	7.40	42.00	8.40
2ème enfant	36.00	7.20	41.00	8.20
3ème enfant et +	35.00	7.00	40.00	8.00

Tarif Centre d'accueil extérieurs : tarif à la semaine

Nbre d'enfants inscrits	QF ≤ 850 euro		QF > 850 euro	
1er Enfant	43.00	8.60	48.00	9.60
2ème enfant	42.00	8.40	47.00	9.40
3ème enfant et +	41.00	8.20	46.00	9.20

SUPPLEMENT POUR CAMPING : 3.50 € / nuit pour les Bayenghémois

4.00 € / nuit pour les Extérieurs

Location de salles au 1^{er} janvier 2021

Salle polyvalente : caution de 1000.00 euro

Durée	Bayenghémois	Extérieurs	Associations de bayenghem	Associations extérieures	observations
Week end	450.00 euro	600.00 euro	gratuit	A but non lucratif, statuts exigés 450.00 euro	Cuisine, poubelles comprises
Courte durée	250.00 euro	300.00 euro	néant	néant	Cuisine non accessible poubelles incluses

Salle restauration

Durée	Bayenghémois	Extérieurs	Observations
Week end	250.0	350.00	Cuisine, poubelles comprises

Salle du Moulin Bayenghémois Communes extérieures Caution	2021
	200 + conso gaz
	300.00 + conso gaz
	1000.00

Reprise des poubelles obligatoires

Voir annexes des locations sur les prix de la vaisselle.

La commission propose que toutes les salles soient mise à disposition des associations de Bayenghem lez Eperlecques à titre gracieux.

Les coupes pour la salle du moulin sont à facturer 2.00 euro l'unité en cas de perte ou de casse.

Pour les locations de salles au week end, préciser du vendredi 15 heures au dimanche 18h, avec souplesse jusqu'au lundi 9heures

Pour les locations de tonnelles : du vendredi 16h30 au lundi 8h30

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de mettre en application les tarifs proposés par la commission au 1^{er} janvier 2021, sauf pour la cantine et la garderie qui prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-quatre novembre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-quatre novembre mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
30 NOV. 2020





Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 17 novembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Murielle DELEZOIDE et Dorianne DUBOCQUET donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE (contexte Crise sanitaire /Covid) Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN

Madame Marie-Antoinette est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six octobre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du six octobre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-deux minutes.

=====

Délibération 20-11-51

DESIGNATION POUR ATELIERS PROJET DE TERRITOIRE AVEC LA CAPSO

Monsieur le Maire expose,

Il convient de désigner deux représentants pour participer avec Monsieur le Maire aux ateliers mis en place par la CAPSO dans le cadre du Pacte de Gouvernance. Les objectifs de ces ateliers « projet de territoire » sont :

- Réalisation d'un état des lieux
- Définition des enjeux
- Rédaction de la stratégie
- Elaboration d'un plan d'actions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DESIGNE Monsieur Vincent KERCKHOVE et Madame Hélène SAISON représentants la commune de Bayenghem lez Eperlecques dans le cadre du projet de territoire piloté par la CAPSO.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-quatre novembre deux mille vingt

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-quatre novembre mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 NOV. 2020



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du 17 novembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Adjointe au Maire, Mesdames Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOOGHE, Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Messieurs Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Michel BRAME, Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Murielle DELEZOIDE et Dorianne DUBOCQUET donnent procuration à Monsieur Vincent KERCKHOVE (contexte Crise sanitaire /Covid) Monsieur Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur Willy SCHRAEN

Madame Marie-Antoinette est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six octobre deux mille vingt et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales; à l'unanimité le compte-rendu du six octobre deux mille vingt est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-deux minutes.

=====

Délibération 20-11-52

DECISION MODIFICATIVE numéro 4

Monsieur le Maire expose,

Afin de payer Segilog pour les logiciels, il convient de réaliser la Décision Modificative suivante :

Section d'investissement en dépense :

1641 emprunt en capital - 1250.00 euro

Section d'investissement en dépense

2051 Licence + 1250.00 euro

Le Conseil où l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la DM 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-quatre novembre deux mille vingt
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-quatre novembre mille vingt

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 NOV. 2020

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 NOV. 2020

